

### **POINT N° 6 – Fixation des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 indiquant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est celle de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide**, par 9 voix pour et 6 voix contre, et avec effet immédiat, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de :

	Population	% de l'indice 1015
Maire	de 1 000 à 3 499 hab.	36,50
Adjoint	de 1 000 à 3 499 hab.	14

### **POINT N° 7 – Divers**

Mme Florence EWIG, M. Jean-Louis HALLER, M. Romain NUCCELLI, Mme Chantal EHRET et M. Bernard STEIGER font part de leur démission au sein du Conseil Municipal.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 13 h.**